

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIAN
30, Rue de la République – 83 560 RIAN

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N°2022/01

CRÉATION de la régie de recettes « CCAS – Rians »

Le Président du CCAS,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-21,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°20_03_02 du 18 décembre 2020 portant délégations consenties au Président et au Vice-Président, notamment son point n°4,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date 07 décembre 2022

Considérant que le CCAS développe des actions sociales, notamment la vente de colis individuels pour l'aide alimentaire, qui nécessitent la création d'une régie de recettes « CCAS – Rians » à compter de 2023,

Considérant que pour la bonne gestion de cette régie, il conviendrait d'ouvrir un compte dépôt de fonds et de pouvoir bénéficier de l'utilisation d'un fond de caisse,

DÉCIDE

- ARTICLE 1** – Il est créé une régie de recettes « CCAS – Rians ».
- ARTICLE 2** – Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville – 30, Rue de la République – 83560 RIAN.
- ARTICLE 3** – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- ARTICLE 4** – La régie encaisse les produits suivants :
- La vente des colis individuel « aide alimentaire » c/7066
 - La vente de repas préparés c/7066
 - La participation aux frais de repas préparés c/7066
- ARTICLE 5** – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public,
 - Numéraire (Euros),
- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance (P1R Z ou P1R Y).
- ARTICLE 6** – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- ARTICLE 7** – Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 € est mis à disposition du régisseur.
- ARTICLE 8** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200,00 €.
- ARTICLE 9** – Le régisseur est tenu de verser à la Recette - Perception le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par mois avec les justificatifs correspondants.
- ARTICLE 10** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) du Var
- ARTICLE 11** – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12** – Le régisseur bénéficie d'une indemnité de responsabilité.
- ARTICLE 13** – Monsieur le Président du CCAS, et Monsieur le Comptable assignataire de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

(A : Action - I : Information)

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cabinet du Maire
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Adjoints			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Secrétaire Général			
105638					
26 DEC. 2022					
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Service du Personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sec Animation Jeunesse
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Service Financier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Adm. Générale - Aff. divers
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Services Techniques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Etat Civil
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Service Urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vie Scolaire
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Police Municipale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Affaires Sociales

ARTICLE 14 – Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil d'Administration du CCAS.

ARTICLE 15 – Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques mis à disposition de la commune, conformément à la législation en vigueur

ARTICLE 16 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rians, le 12 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Comptable Assignataire
Jean-Claude GOMEZ

Par Procuration

Pierre-Denis GUERIN
Inspecteur
des Finances Publiques
Adjoint au Service Gestion Comptable
de BRIGNOLES

Le Président du CCAS
Nicolas BRÉMOND



Centre Communal d'Action Sociale
RIANS (VAR)